



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 septembre 2026 à 20H30 à DIEUE-SUR-MEUSE PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du 25 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre,

La Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée étant assemblée en session ordinaire, à DIEUE-SUR-MEUSE, après convocation légale en date du **25 août 2026**, sous la présidence de Monsieur Serge NAHANT, Président.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Aurélie BACQUE, Julien FABER, Laëtitia HURLAIN,

Pouvoirs : David MINUTO pour Isabelle REMY, Frédérique SERRE pour Romuald LEPRINCE et Isabelle THOMAS pour Alexandre NOISETTE.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Monsieur Romuald LEPRINCE ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2026.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

1- Développement économique

ZA DES SOUHESMES : Cession de plusieurs parcelles au consortium international représenté par la société Sentai AsianCook

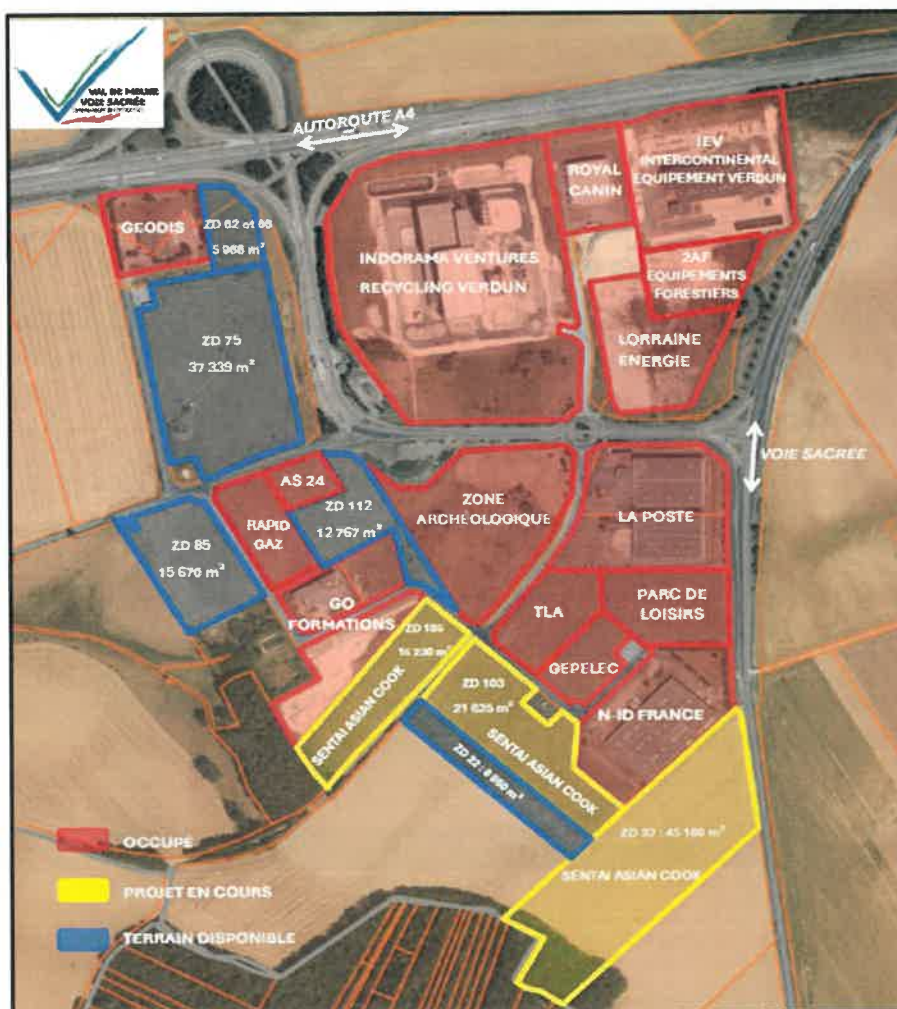
PROJET SEITAN ASIAN COOK => *Distribution de produits asiatiques en France (2/3 à 3/4 des produits asiatiques des centres commerciaux en France)*

Le consortium prévoit les implantations suivantes :

- A court terme un important pôle logistique de distribution

- Unité de production d'huiles alimentaires et de sauces soja portée par un industriel chinois figurant parmi les leaders mondiaux de son secteur ;
 - Unité vietnamienne spécialisée dans la fabrication de nouilles instantanées fraîches, également portée par un acteur de premier plan sur les marchés asiatique et international ;
 - Autres unités de production venant compléter l'écosystème industriel à plus long terme
- ⇒ CONSTITUTION D'UNE FILIERE AGROALIMENTAIRE INTEGREE : depuis la fabrication jusqu'à la distribution, constituant un véritable hub industriel et logistique (Investissements estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros)
- ⇒ Création de 150 à 200 emplois directs, auxquels s'ajouteraient les retombées économiques induites pour le territoire (emballage, maintenance, transport, logistique, nettoyage industriel, équipements ou services...)

Plusieurs parcelles ont été identifiées sur la zone des Souhesmes :



- Parcelle ZD 103 d'une surface totale de 21 625 m²
- Parcelle ZD 105, d'une surface totale de 16 230 m²

- Parcelle ZD 32, d'une surface de 45 180 m² : Cette parcelle est située aujourd'hui hors périmètre de la zone d'activités mais constitue une réserve foncière classée en secteur AUX au PLU de la commune des Souhemes-Rampont, le règlement de ce secteur étant soumis à une OAP (Orientation d'Aménagement Particulière) édictant que la parcelle peut être ouverte à l'urbanisation si 80 % de la zone actuelle est occupée (autorisations d'urbanisme délivrées).

L'urbanisation de cette réserve foncière peut également être libérée dans le cadre d'une procédure de modification du PLU de la commune.

La parcelle pourra donc être cédée avec une condition particulière concernant son urbanisation soumise à la levée de la règle de la zone AUX du PLU en vigueur.

La surface totale à céder s'élève à 83 035 m² mais la surface totale valorisée hors surface boisée de 7 000 m² s'élève à 76 035 €.

Le prix du m² est fixé à 7 € HT correspondant au prix défini par la délibération n° 5 du 13/11/2025.

Le prix de cession global s'élève à 532 245 € HT.

Le conseil approuve à l'unanimité la cession des terrains et charge le Président de signer tous les documents afférents.

2- Développement économique : Attribution d'une aide

La société SAS THUGNET FILS a été créée le 21/08/2025 à la suite de la reprise de la société THUGNET à Récourt-Le-Creux.

Activité : chauffage plomberie

Investissement de 45 400€ HT pour l'acquisition d'un fourgon neuf aménagé

L'aide sollicitée dans le cadre de la mesure « aides à la création / reprise d'entreprise » est de 4 000 €.

- Considérant l'éligibilité de la demande au regard des critères définis dans le règlement d'intervention ;
- Considérant le taux maximum d'aide de 20% pour une dépense éligible maximale de 20 000 € HT ;
- Considérant l'avis favorable de la commission développement économiques réunie le 31 août 2026 ;

Le conseil valide l'attribution de l'aide à l'unanimité.

3- PATRIMOINE – Régularisation – Attribution de marché voirie – Programme 2026

Cette régularisation concerne des travaux de voirie à VILLE SUR COUSANCES

La délibération en date du 3/04/2025 autorisait la mise en concurrence,

L'Avis de la CAO date du 02/06/2025.

Il convient de régulariser l'attribution du marché à l'entreprise MARCHAND, pour un montant de 67 064.50€ HT.

Le conseil valide la proposition à l'unanimité.

4- COHESION SOCIALE – Participation aux cartes de transports scolaires – Année 2026/2027

Depuis quelques années, la collectivité participe aux frais de cartes de transports pour les collégiens domiciliés sur le territoire de la collectivité, à hauteur de 43€ / carte de transport.

Coût d'une carte de transports : 105€

Pour l'année scolaire 2023/2024, la collectivité a reçu 128 demandes pour 145 collégiens soit une dépense de 5 800€, pour l'année 2024/2025, 127 demandes pour 148 collégiens soit 5 920€ et pour l'année 2025/2026, 91 demandes pour 105 collégiens, soit 4 515€.

Il convient de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil valide la proposition à l'unanimité.

5- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Participation complémentaires aux frais kilométriques des agents

ERRATUM – DELIBERATION ANNULÉE

Bien que le projet présenté faisait sens, pour accompagner les agents en difficultés face à la hausse du coût de l'essence, le projet de délibération ne peut aboutir : Les collectivités ne peuvent pas agir sur les montants du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Un arrêté du 29 mai 2026 majore temporairement les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026. (+ 0.01€ / KM)

*En vertu du **principe de parité** entre les différentes fonctions publiques, les collectivités territoriales sont strictement encadrées par les textes nationaux.*

Elles ne peuvent pas fixer de taux de remboursement plus favorables que ceux prévus pour les agents de l'État.

Face à la hausse des prix de l'essence, une collectivité territoriale peut agir principalement en favorisant les mobilités alternatives, en renforçant les transports en commun et en adaptant l'organisation du travail de ses agents.

1. Encourager les mobilités douces et le covoiturage

- **Covoiturage** : Mettre en place des plateformes locales de mise en relation ou offrir des incitations financières pour les trajets partagés.
- **Aménagements cyclables** : Sécuriser les pistes pour vélos et proposer des aides à l'achat pour les vélos à assistance électrique.
- **Aires dédiées** : Créer des parkings relais aux entrées des villes pour faciliter le passage de la voiture aux transports en commun.

2. Agir sur les transports en commun

- **Tarifs réduits** : Proposer des promotions temporaires, baisser le prix des abonnements ou offrir la gratuité sur certains réseaux ou lors des pics de pollution.

- **Fréquence accrue** : Augmenter le nombre de bus ou de navettes pour rendre les transports plus attractifs et pratiques.

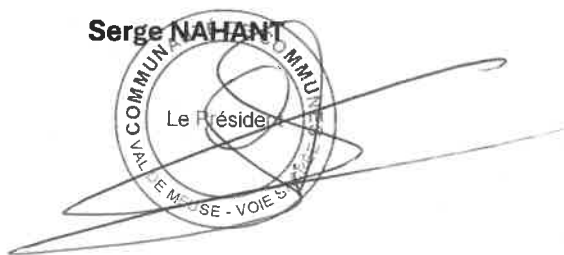
3. Adapter la gestion interne (Ressources humaines)

- **Télétravail** : Augmenter les jours de travail à distance pour les agents dont les missions le permettent, afin de limiter les trajets domicile-travail.
- **Optimisation des déplacements** : Regrouper les réunions en visioconférence et rationaliser les tournées des véhicules de service.
- **Forfait mobilités durables** : Encourager l'utilisation des transports partagés ou du vélo par les employés de la collectivité

Le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h35.

Le Président,

Serge NAHANT



Le Secrétaire de séance,

Romuald LEPRINCE

